

SERVICE URBANISME

ARRETE MUNICIPAL N° 2018/86
Arrêté mettant à jour le Plan Local
d'Urbanisme de la Commune de Saint-
Philibert

Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2010,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 03 juillet 2013 portant modification du périmètre de protection autour de quatre mégalithes ou ensembles mégalithiques, classés monuments historiques, sur le territoire de la commune de Saint-Philibert et en partie sur le territoire de la commune de Crac'h ainsi que le plan joint en annexe,
- VU** la lettre en date du 28 juin 2018, de la direction départementale des territoires et de la mer, rappelant à la commune d'annexer ces servitudes d'utilité publique au Plan Local d'Urbanisme,

ARRETONS

- ARTICLE 1er** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-PHILIBERT est mis à jour à la date du présent arrêté.
Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune sont complétées par les servitudes d'utilité publique instituées par arrêté préfectoral du Morbihan en date du 03 juillet 2013, portant modification du périmètre de protection autour de quatre mégalithes ou ensembles mégalithiques, classés monuments historiques, sur le territoire de la commune de Saint-Philibert et en partie sur le territoire de la commune de Crac'h
- ARTICLE 02** Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intégrant la mise à jour est tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.
- ARTICLE 03** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Morbihan et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à SAINT-PHILIBERT, le 29 juin 2018

Le Maire,
LE COTILLEC François

